

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la citoyenneté

**Arrêté**  
**Établissant la liste des journaux à publier**  
**des annonces judiciaires et légales pour l'année 2016**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 établissant la liste des journaux à publier des annonces judiciaires et légales ;
- VU les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux intéressés ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : La liste des journaux habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales est établie comme suit pour l'année 2016 :

**a) pour l'ensemble du département**

Le Progrès	siège : Groupe Progrès SA - 4 rue Paul Montrachet 69284 Lyon Cedex 02 adresse dans l'Ain : 6 place Joubert 01006 Bourg -en-Bresse cedex
Le Progrès Dimanche	siège – groupe Progrès SA – 4 rue Paul Montrachet 69284 Lyon cedex 02 adresse dans l'Ain : 6 place Joubert 01006 Bourg-en-Bresse cedex
La Voix de l'Ain	16 rue Lalande - CS 20088 01003 Bourg-en-Bresse cedex
L'Ain Agricole	4 avenue du champ de foire- 01003 Bourg-en-Bresse
L'Eco de l'Ain	625 avenue de Trévoux 01000 Saint-Denis-les Bourg

**b) pour l'arrondissement de Gex**

Le Pays Gessien                      35 rue de la République – 01200 Bellegarde

La Tribune Républicaine 35 rue de la République – 01200 Bellegarde

Le Dauphiné Libéré Les Iles Cordées – 38913 Veurey cedex

**c) pour l'arrondissement de Nantua**

La Tribune Républicaine 35 rue de la République – 01200 Bellegarde

Le Dauphiné Libéré Les Iles Cordées – 38913 Veurey cedex

**d) pour l'arrondissement de Belley**

Le Journal du Bugey 3 avenue Roger Salengro – 01500 Ambérieu en Bugey

**e) pour l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

Le Journal de la Côtière 205 Grande Rue – 01120 Montluel

**Article 2** : L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées par les journaux habilités est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2/12/2015

Le préfet,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale,

Signé : Caroline GADOU